



## **AVIS DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE SUR LE PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT 4<sup>e</sup> GENERATION (PRSE 4) Adopté par vote électronique le 18 décembre 2023**

### **Contexte et objectifs**

Conformément à l'article D. 1432-32 du code de santé publique, la CRSA rend un avis sur le Plan régional santé environnement.

Le PRSE est coporté par la préfecture de région, l'ARS et la Région Normandie. Il se place au croisement des politiques publiques et vient en cohérence et en complémentarité des autres plans d'actions et stratégies sectoriels qui participent à l'amélioration de la santé humaine, animale et environnementale, tels que le Projet régional de santé.

Deux enjeux régionaux ont été ajoutés au PRSE 4 : la protection de la ressource en eau et de la qualité de l'air.

Il s'articule autour de 4 axes construits en miroir du Plan national santé environnement :

- 1- Réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes
- 2- Renforcer l'action en santé-environnement menée par les collectivités dans les territoires
- 3- Renforcer la prévention des risques liés aux zoonoses et aux espèces animales et végétales nuisibles à la santé, dans un contexte de changement climatique
- 4- Informer et développer les capacités d'agir des publics sur leur environnement et leur santé au quotidien.

Le PRSE 4 est construit sur la base d'une démarche partenariale élargie. Ses actions se projettent sur 5 ans.

### **Date et lieu de la consultation**

Présentation du PRSE 4, échanges sur le projet d'avis lors de l'Assemblée plénière du 30 novembre 2023, vote dématérialisé organisé du 15 au 18 décembre 2023.

### **Observations générales**

Les membres de la CRSA saluent le lien fait avec les points d'alerte formulés dans le cadre du Projet régional de santé, notamment en matière de qualité de l'air et de qualité de l'eau, puisque ces deux enjeux prioritaires régionaux ont fait l'objet d'un ajout dans le projet de PRSE 4. Un point d'attention est néanmoins à identifier autour de la qualité de l'information des usagers notamment concernant la qualité de l'eau.

D'une manière générale, elle ne peut que réaffirmer la nécessité d'un travail partenarial, interministériel et intersectoriel et associant autant que possible les citoyens, seul capable d'activer tous les leviers locaux et régionaux. Sur ce point, la conférence regrette que le format du document PRSE reste très dense et globalement peu intelligible pour les usagers.

La CRSA souligne la place donnée aux collectivités, à la fois à travers la méthode d'élaboration employée pour construire le Plan et également dans la mise en œuvre. La loi « Climat et résilience » pourra par ailleurs être un levier

pour travailler, notamment avec les élus, sur les enjeux de santé dans les formes d'urbanisation de demain et en matière d'attractivité des territoires.

Concernant la formation des professionnels de santé, qui relève de l'une des 5 actions obligatoires au plan national, les membres de la CRSA font remarquer qu'un travail conséquent est à engager. Les actions de formation et de sensibilisation sont à développer, quel que soit le mode d'exercice des professionnels.

D'autre part, elle note l'importance d'orienter les actions de prévention en termes de santé environnement en direction des enfants et des jeunes. Dans cette perspective, il conviendra de poursuivre et d'intensifier le travail partenarial avec l'Education nationale et la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

Par ailleurs, s'il est important que les modalités d'action d'accompagnement et de sensibilisation soient adaptées aux publics les plus fragiles, il convient de veiller, dans les actions qui seront mises en place, à ne pas stigmatiser les personnes les plus fragiles pour qui la sobriété est déjà bien souvent une réalité quotidienne par obligation.

Un point de vigilance est identifié sur la manière dont sont traitées les problématiques et identifiées les solutions. La CRSA souligne les risques liés à une approche segmentée de ces enjeux, traités dans différents projets, plans ou programmes, se mentionnant les uns les autres, mais sans que la cohérence d'ensemble puisse être pleinement appréhendée par les membres de la CRSA. A noter que la question de l'impact du système de santé lui-même sur l'environnement n'est pas traitée au sein de ce plan mais est abordée par le Projet régional de santé décliné dans une feuille de route thématique sur laquelle la CRSA se mobilisera.

La CRSA s'attachera à avoir un regard le plus global possible sur ces questions dans ses travaux à venir sur le PRS, le PRSE, le PRST, la feuille de route transition... et souhaite mieux connaître l'ensemble des projets, plans ou programmes connexes aux stratégies pilotées ou co-pilotées par l'ARS.

La CRSA circonscrit cet avis au périmètre du PRSE mais portera un plaidoyer complémentaire relatif à ses inquiétudes en matière de politiques environnementales notamment en termes de cohérence d'ensemble.

Les membres de la CRSA soulignent, en lien avec la qualité de l'air et les pathologies chroniques notamment allergiques et respiratoires et tel que mentionné dans le Plan, l'importance de faire connaître l'existence des conseillers médicaux en environnement intérieur auprès des médecins généralistes et des pneumologues.

Une problématique est également identifiée autour du décalage entre les exigences posées par les textes notamment en termes de qualité de l'air intérieur, et les moyens humains / financiers des petites communes rurales (contrôles et diagnostics) ou le niveau de connaissance des entreprises et de la population.

Enfin, se pose la question des moyens mis en œuvre pour décliner les actions du Plan sur 5 ans, à la hauteur des ambitions affichées, à l'instar du Projet régional de santé. La CRSA note que la démarche est partenariale et que le comité des financeurs a pour objet de garantir le financement des actions et la mobilisation des partenaires de l'agence. Elle veillera à ce que les outils de financement, notamment ceux déjà existants (FIR, ...), soient déployés de manière effective pour mettre en place et poursuivre les actions.

## **Avis**

**En conclusion, la CRSA émet un avis favorable sur le projet de Plan régional santé environnement 4<sup>e</sup> génération tout en réitérant les réserves déjà exprimées sur le Projet régional de santé concernant la forme du document et la question des moyens humains et financiers réellement mobilisables pour sa mise en œuvre.**

**Le caractère favorable de cet avis est conditionné au respect des engagements pris par l'ARS auprès de la Commission permanente de la CRSA le 4 décembre 2023, à savoir :**

- **L'association de la CRSA au suivi de la mise œuvre et à l'évaluation du PRSE 4 ;**
- **La modification de l'introduction de l'axe 4 du plan en y réaffirmant que les publics en situations de vulnérabilité ou de défavorisation sociale sont une cible prioritaire d'action dans un objectif de réduction des inégalités sociales de santé avec un travail d'adaptation des modalités d'intervention.**